

ARRETE des Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de la Santé Publique du 17 novembre 1982, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaire à la Faculté de Médecine de Monastir 2499

ARRETE des Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de la Santé Publique du 17 novembre 1982, portant organisation des concours pour

le recrutement d'assistants hospitalo-universitaire en Médecine 2499

ARRETE des Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de la Santé Publique du 17 novembre 1982, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaire aux Facultés de Médecine de Tunis, Sousse et Sfax .. 2500

Avis et Communications

Ministère de la Justice

AVIS relatif aux titres fonciers 2502

Ministère de l'Intérieur

AVIS relatifs aux opérations de recensement dans la commune de Radès 2503

Ministère de l'Economie Nationale

AVIS relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes 2503

Bilans

(Offices, Sociétés Nationales et à Economie Mixte)

BILAN de la Société Tunisienne des Industries Meunières 2505

Annonces

ANNONCES 2506

ADJUDICATIONS et appels d'offres 2520

Lols

Loi N° 82-72 du 19 novembre 1982, portant ratification du contrat de financement conclu à Bruxelles le 11 décembre 1981 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement et relatif au financement, partiel du projet de l'Office des Terres Domaniales et du projet de la Société Tunisienne de l'Industrie Laitière (1).

Au Nom du Peuple;

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit;

Article Unique. — Est ratifié le contrat de finan-

cement annexé à la présente loi, conclu à Bruxelles le 11 décembre 1981 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement et relatif au financement partiel du projet de l'Office des Terres Domaniales et du projet de la Société Tunisienne de l'Industrie Laitière.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 19 novembre 1982

Le Président de la République Tunisienne

Habib BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 5 novembre 1982.